

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Tenant lieu de Programme Local de l'Habitat

SALES

Historique des procédures

Elaboration : 03/02/2020
Modification n°1 : 26/09/2022
Modification n°2 : 30/09/2024

Date d'approbation
de la modification n°2

30/09/2024

Pièce du PLUIH

3b.13

RÈGLEMENT
GRAPHIQUE

SIG

ESPACES
MUTATIONS

Zones urbaines

UA1 : Cœur de ville de Rumilly
UA1a : Centralité historique de la ville
UA1b : Maisons de ville issues de la trame historique
UA2 : Cœur des communes-bourgs
UA3 : Cœur des communes-villages
UB1 : Secteurs de confortement et de renouvellement du cœur de ville de Rumilly
UB1a/b/c : Secteurs de densification spécifiques
UB1b : Secteur de densité intermédiaire
UB1c : Ensemble collectif notable
UB2 : Secteurs de consolidation des communes-bourgs
UB3 : Tissu d'intensification pavillonnaire et autres secteurs de mutation
UB3a : Tissu d'intensification pavillonnaire des communes-bourgs et villages
UC1 : Linéaires des pôles urbains

UC1a : Lots sur trame d'une densité supérieure
UC1b : Frange urbaine destinée à la sédentarisation des gens du voyage
UC2 : Hameaux à densité encadrée
UE : Équipements recevant du public
UT : Développement touristique
UX1 : Zone à vocation industrielle
UX2 : Zone mixte à dominante artisanale
UX3 : Zone tertiaire
UX4 : Zone commerciale

Zones à urbaniser

1AU : Extension des pôles urbains à vocation résidentielle
A1a : Zone à urbaniser à vocation d'accueil et de service au public
2AU : Zone à urbaniser différée
1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
2AUX : Zone à urbaniser à vocation économique différée

Zones agricoles

AS : Zone agricole sensible
AX : STECAL : Activité économique atypique ou service public en zone A

Zones naturelles

N : Zone naturelle
Né : Zone naturelle boisée
Né : Équipements publics en zone N
Né : STECAL : Activités de loisirs ou touristiques en zone N

Prescriptions graphiques

Ponctuelles

● Bâtiment remarquable et petit patrimoine
● Patrimoine naturel
● Bâtiment traditionnel d'intérêt
○ Largeur des plate-formes (valeur du haut) et recul des nouvelles constructions vis-à-vis de l'axe futur (valeur(s) du bas). Lorsque le recul n'est pas la même à gauche et à droite de l'axe, les deux valeurs sont affichées.

Linéaires

— Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
— Routes aux et torréfies
— Alignement d'arbres à préserver
— Linéaire commercial à protéger
— Éléments de paysage- Front bâti remarquable
— Limites des zones de recul
— Canalisations de gaz
— Implantation en limite possible

Surfaciques

Boisement à préserver
Espace Boisé Classé à conserver
Zone humide
Zone humide potentielle
Bâtiment pouvant faire objet d'un changement de destination
Séquence bâtie à préserver
Jardins à préserver
Séquence paysagère d'intérêt
Emplacement réservé
Secteur portant des prescriptions de mixité sociale
Périmètre d'attente de projet d'aménagement global
Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
Périmètre de diversification agricole

Informations non prescriptives

Bâtiment d'exploitation agricole
Cimetière
Corridors écologiques
OAP
Se référer aux délibérations prises instaurant le périmètre
Périmètre d'étude- Franchissement du Chéran
Périmètre d'études
Zone Natura 2000
Station d'épuration
Surface en cours de viabilisation ou viabilisée
Mauvaise aptitude des sols à l'infiltration
Limites communales
Voie SNCF

0 250 500 m

